



Evaluation environnementale du SAGE de la Doller

Validée par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2017

Et soumise à l'autorité environnementale

**Conseil départemental
Haut-Rhin**
Service Rivières & Barrages
100 Avenue d'Alsace BP 20351
68006 COLMAR



Version du 14 mars 2017

Sommaire de l'évaluation environnementale

I. Introduction.....	4
1.1 Cadre juridique et réglementaire	4
1.2 Objectif de l'évaluation environnementale	4
1.3 Contenu de l'évaluation environnementale	4
II. Présentation du SAGE et articulation avec les autres documents	5
II.1 Historique	5
II.2 Périmètre.....	5
II.3 Enjeux et objectifs du SAGE.....	5
II.4 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible	6
II.5 Les documents devant être compatibles avec le SAGE.....	6
II.6 Les documents que le SAGE doit prendre en compte, en fonction des thématiques environnementales traitées.....	7
III. Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux	9
III.1 Territoire du SAGE	9
III.2 Les eaux superficielles	9
III.3 Qualité des eaux superficielles	9
III.4 Quantité des eaux superficielles.....	10
III.5 Qualité physique des cours d'eau.....	10
III.6 Les eaux souterraines	10
III.7 Qualité des eaux souterraines	11
III.8 Quantité des eaux souterraines	11
III.9 Santé : qualité de l'eau potable distribuée.....	11
III.10 Le risque inondation	11
III.11 Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse.....	12
III.12 Faune et habitats piscicoles	12
III.13 Energie et potentiel hydroélectrique du bassin versant	12
III.14 Milieux et habitats	12
III.15 Zones humides.....	13
III.16 Trames vertes et bleues.....	13
III.17 Les sols.....	13
III.18 Qualité de l'air.....	13
III.19 Bruit.....	13
III.20 Déchets.....	14
III.21 Paysages.....	14
III.22 Occupation des sols.....	14
III.23 Patrimoine : sites classés et inscrits	14

III.24 Perspectives d'évolution.....	14
IV. Les effets du SAGE sur l'environnement du bassin versant	20
IV.1 Analyse détaillée des incidences du Schéma.....	20
IV.2 Evaluation d'incidence Natura 2000	24
IV.2 Conclusion des effets du SAGE sur l'environnement	26
V. Choix du contenu du SAGE	27
VI. Méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE	28
VII. Résumé non technique	31

I. Introduction

1.1 Cadre juridique et réglementaire

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Par la suite, elle a été précisée par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, qui a modifié le Code de l'environnement et de l'urbanisme. Conformément à la réglementation, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) de la Doller doit faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à son approbation. La Commission Locale de l'Eau a demandé, le 15 avril 2014, une note de cadrage préalable pour l'établissement de cette évaluation environnementale. Cette note de cadrage a été communiquée le 30 juillet 2014 par la Préfecture du Haut-Rhin et ses services (DREAL et DDT).

1.2 Objectif de l'évaluation environnementale

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. Ces outils de planification ont pour objectif la préservation et l'amélioration de l'environnement, en particulier de l'eau et des milieux aquatiques. La mise en œuvre du SAGE est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SAGE permet d'analyser les incidences sur l'environnement de sa mise en œuvre à une phase amont où sont arrêtées les grandes orientations et mesures pour la gestion du bassin. Ces dernières devant être ensuite intégrées dans la conception et la mise en œuvre des projets et travaux d'aménagement réalisés dans le respect du règlement du SAGE.

La démarche d'évaluation est donc l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux des territoires concernés par le schéma. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du SAGE ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels sur les différentes composantes de l'environnement des objectifs et orientations du SAGE qui sont notamment préconisées pour encadrer les futurs projets d'aménagement et de développement ;
- Mesurer dans la durée les incidences du SAGE sur l'environnement.

L'évaluation environnementale suit un certain nombre d'étapes :

- Une évaluation du SAGE réalisée en continu par la maîtrise d'ouvrage puis la rédaction d'un rapport environnemental à l'issue de ce processus ;
- La consultation pour avis du Préfet de département, en tant qu'autorité environnementale ;
- L'information et la consultation du public en cours de procédure et avant son adoption ;
- Le suivi puis le bilan de la mise en œuvre du SAGE.

1.3 Contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu du rapport environnemental est réglementairement encadré par l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Il a été précisé par la note de cadrage réceptionnée par la cellule d'animation du SAGE le 30 juillet 2014.

Cette note de cadrage précise notamment pour la partie « analyse de l'état initial » :

- de réaliser une analyse de l'état initial adapté au champ d'action du SAGE ;
- d'exposer les perspectives d'évolution de l'état initial (issues du scénario tendanciel) ;
- de présenter la synthèse des enjeux du bassin versant à l'instant du diagnostic et leur évolution (diagnostic et scénario tendanciel).

Le rapport environnemental doit également analyser tout particulièrement l'impact de la mise en œuvre du SAGE sur les zones Natura 2000 présentes sur le bassin versant, qui devront être recensées de manière exhaustive (Ar. R414-19 et R414-23 du Code de l'Environnement).

II. Présentation du SAGE et articulation avec les autres documents

II.1 Historique

L'élaboration du SAGE fait suite à la demande en 2002 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller et du Conseil Départemental du Haut-Rhin. La première Commission Locale de l'Eau a été constituée le 15 juin 2005 et avait démarré une étude préalable à l'élaboration du SAGE d'état des lieux du bassin versant. L'arrivée de la Directive Cadre sur l'eau en 2006 a suspendu cette démarche et renouveler les formats et méthodes d'élaboration des SAGE. En 2011 le Conseil Départemental a recruté un nouvel animateur en charge de l'animation technique et administrative des deux SAGE de la Doller et de la Lauch. En 2013 une nouvelle composition de la CLE est définie par arrêté préfectoral le 25 janvier 2013 (39 membres). Différents arrêtés de modification partielle de la CLE sont pris suite aux élections successives (16 juillet 2014 et 4 septembre 2015).

En mars 2013, la Commission Locale de l'Eau s'est lancée dans une élaboration concertée et partagée du SAGE de la Doller, accompagnée par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin et son animateur SAGE. Un nouvel « état des lieux du bassin versant » a été réalisé avec les projections possibles, suivi d'un diagnostic retenant 10 enjeux et les perspectives probables de ces enjeux, puis les tendances et alternatives possibles ont été formalisées dans un « scénario tendanciel ». La CLE a ensuite retenu un « scénario (correctif) partagé » pour passer ensuite en « rédaction d'un projet de SAGE ». Pour cela, trois Commissions Thématiques (CT) ont été créées au sein de la CLE : « CT Milieux aquatiques », « CT Ressources en eau » et « CT Pressions sur les milieux aquatiques ».

II.2 Périmètre

Le périmètre du SAGE a été fixé par l'arrêté préfectoral n° 200440-11 du 09 février 2004 et présente à l'échelle communale la répartition des compétences entre les SAGE Doller, Ill-Nappe-Rhin et Largue, pour la gestion des eaux de type superficielles et/ou souterraines. Le bassin versant de la Doller concerne ainsi 30 communes du secteur du Rhin Supérieur, administrativement rattaché au grand bassin hydrographique Rhin-Meuse.

(Voir à la page 8 de l'état initial du PAGD)

II.3 Enjeux et objectifs du SAGE

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement. Le PAGD est développé en 10 enjeux. Le règlement est composé d'une unique règle attachée à un objectif du PAGD. Chaque enjeu est développé en objectif, orientations et dispositions.

(Voir aux pages 36, 38, 49, 56, 59, 64, 69, 79, 83, 88 et 92 du PAGD)

Enjeux du SAGE (non classés par ordre de priorité)	Les 37 dispositions
Zones humides	9 dispositions
Continuité écologique des cours d'eau	5 dispositions
Mobilité latérale des cours d'eau	1 disposition
Biodiversité et espèces invasives	3 dispositions
Inondation	3 dispositions
Milieux & quantité des ressources en eau	6 dispositions
Qualité des eaux	2 dispositions
Assainissement des Eaux Usées	3 dispositions
Ruissellement des eaux	2 dispositions
Communication	3 dispositions

II.4 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du district Rhin et son Programme de Mesure (PDM)

Découlant de la loi sur l'eau de 1992, il constitue le Plan de Gestion imposé par la DCE. Il aborde également des thèmes non considérés par la DCE (exemple : alimentation en eau potable). Le SDAGE Rhin (approuvé le 30/11/2015) articule ses orientations fondamentales et ses dispositions autour de 6 thèmes (Eau et santé, Eau et pollution, Eau nature et Biodiversité, Eau et rareté, Eau et aménagement du territoire, Eau et gouvernance). Le SDAGE définit les masses d'eau et leur échéance d'atteinte du bon état.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE doit prendre en compte les enjeux du SDAGE Rhin et être compatible avec ses recommandations et dispositions. Les 30 communes du SAGE, hydrographiquement comprises sur le district Rhin, sont rattachées au SDAGE Rhin-Meuse. Le SAGE doit également bien intégrer et être compatibles avec les objectifs environnementaux planifiés dans son Programme de Mesure (PDM).

Sur le bassin versant de la Doller, le SDAGE identifie notamment 5 enjeux :

- disposer d'une ressource en eau suffisante pour l'avenir du bassin versant ;
- préserver les zones humides très présentes sur ce bassin versant ;
- surveiller la qualité des eaux ;
- réduire le risque d'inondation ;
- restaurer les zones de mobilité latérale de la Doller.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district du Rhin

Découlant de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation », le PGRI (approuvé le 30 décembre 2015) est élaboré après la conduite de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires (cartographie du risque pour les inondations fréquentes, les inondations d'occurrence moyenne, et les inondations exceptionnelles). Un TRI est identifié sur le bassin versant (TRI de l'agglomération mulhousienne) qui concerne 5 des 30 communes du bassin versant.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (dont les SAGE) doivent être rendus compatibles avec les PGRI.

II.5 Les documents devant être compatibles avec le SAGE

Les documents d'urbanisme

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a modifié certains articles du code de l'urbanisme, notamment l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme :

- **les schémas de cohérence territoriale (SCOT)** doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE ;
- **les plans locaux d'urbanisme (PLU)** doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Bien que cette compatibilité soit établie, le SAGE intègre également au mieux la politique globale d'aménagement du territoire (notion de « compréhension du territoire »), notamment sur les secteurs de couverture des SCoT de la Région Mulhousienne et du Pays Thur-Doller.

Les documents de gestion de l'espace mis en œuvre dans le Haut-Rhin (exemple : GERPLAN, Contrats de Territoire de Vie)

La démarche GERPLAN est une approche territoriale spécifique au département du Haut-Rhin. Cette démarche née en 2000 à l'initiative du Conseil Départemental du Haut-Rhin, propose aux EPCI et structures intercommunales un outil volontaire de gestion de leur espace rural et périurbain. Elle représente

en second lieu de s'inscrire dans la continuité de diverses initiatives locales de démarches agroenvironnementales (Contrats Territoriaux d'Exploitation, contrats d'agriculture durable, MAE Montagne, etc.). La démarche GERPLAN repose sur une **construction par les EPCI d'un programme d'actions territoriales, à l'issue d'un travail détaillé de diagnostic et de concertation des acteurs locaux** – accompagné par les services du Département. Sur le bassin versant de la Doller, trois EPCI sont impliquées dans cette démarche GERPLAN : Mulhouse Alsace Agglomération (M2), Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS), et la Communauté de Communes du Pays de Thann-Cernay.

Le Programme d'action national et le plan régional de la Directive Nitrates

La directive du 12 décembre 1991 (91/976/CEE) relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers des programmes d'actions. Le cinquième programme d'actions est national et fixe des périodes d'interdiction d'épandages non régionalisées, ne prenant pas en compte les spécificités climatiques locales. L'activité d'élevage, fortement installée sur la partie amont du bassin versant, permet de valoriser et préserver les surfaces en herbe en zones humides et zones inondables. Le programme d'actions prévoit notamment des distances d'interdiction d'épandage de fertilisants en bord de cours d'eau.

Le Schéma Départemental des carrières

Le Schéma départemental des carrières du Haut Rhin, adopté le 30 octobre 2012, a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières (article L.515-3 du Code de l'environnement). Il définit également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites après exploitation.

Les carrières exploitées sur le SAGE sont des carrières n'affectant pas les milieux aquatiques. Les dispositions interdisant les rejets des eaux d'exploitation sont prévues dans les documents (SDAGE et SDC).

II.6 Les documents que le SAGE doit prendre en compte, en fonction des thématiques environnementales traitées

Le SAGE doit également porter attention et prendre en compte les documents de planification à l'échelle locale du bassin versant, selon les thématiques et enjeux environnementaux abordés et retenus.

Le Plan Directeur « Poissons migrateurs Rhin » de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Elaboré en 2009, il prévoit le rétablissement de la continuité de l'Ill jusqu'à la Doller ainsi que celle de la Doller d'ici 2015.

Le Plan de gestion « anguille » approuvé par l'union européenne

Le plan de gestion anguille définit les cours d'eau prioritaires et les actions à mettre en œuvre pour améliorer la migration de l'Anguille. L'Ill est classée en cours d'eau prioritaire 2015 jusqu'à la confluence avec la Doller. La Doller est classée comme axe migrateur à rétablir à une échéance supérieure à 2015.

Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG)

Le PDPG de 2001 est actuellement en cours de révision auprès de la Fédération de pêche du Haut-Rhin.

Le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

Le PlaGePoMi du bassin hydrographique français Rhin-Meuse est en cours d'élaboration par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Lorraine. Il existe cependant les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse, les classements réglementaires des cours d'eau et les plans directeurs en coordination internationale sur le Rhin et la Meuse : Plan de Gestion Anguille (Volet Local Unité de gestion Rhin), Plan Directeur des poissons migrateurs de la CIPR, Programme Saumon 2020. Le bassin versant est concerné par deux migrateurs amphihalins : le saumon et l'anguille européenne.

Les Schémas Régionaux SRCAE et SRCE

Depuis 2014 l'Alsace dispose d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour définir les objectifs de préservation des corridors écologiques. Lancée en 2010, l'animation administrative et technique d'élaboration du SRCE fut assurée par un Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB), accompagné des services de la DREAL et de la Région Alsace. Les principes de ce schéma porte principalement sur le maintien de la trame verte existante (150 000 ha en plaine) et la densification des connexions écologiques (7 700 ha supplémentaires) sur la base d'une cartographie de référence. Sur le bassin versant la Doller est établie comme corridor écologique prioritaire. Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.) doivent « prendre en compte » le SRCE.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Doller et de ses Affluents (PPRI)

La vallée de la Doller est très concernée par l'aléa inondation et bénéficie sur 29 Communes du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) récent arrêté le 30 avril 2014 par le Préfet du Haut-Rhin. Ce Plan, qui prescrit des règles d'aménagement et de construction pour la Doller, ainsi que pour ses principaux affluents, est accessible en ligne : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Prevention/Securite-civile/Information-des-Acquereurs-et-Locataires/Risques-Naturels/Risque-Inondation/DOLLER/Arrete-PPRI-de-la-Doller>

Les travaux en cours d'élaboration en application de la Directive Inondation (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) III amont – Largue –Doller)

Découlant de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation », conformément aux recommandations du PGRI et après l'identification d'un territoire à risque important d'inondation (TRI) en 2012 sur l'agglomération mulhousienne, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est en cours d'élaboration sur les bassins de l'il amont, la Largue et la Doller. Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a confié cette élaboration au Conseil Départemental du Haut-Rhin via une convention en 2016. Les comités de pilotage et technique sont en cours de désignation par arrêté préfectoral au moment de la rédaction du SAGE.

Le Xe Programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Le Xème programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse donne la priorité à la lutte contre les pollutions d'origine agricole ou d'origine industrielle pour ce qui concerne les substances toxiques, ainsi qu'à la restauration « physique » et écologique des milieux aquatiques et de la biodiversité, éléments indispensables à la reconquête du bon état de nos ressources en eau et à la prévention des risques liés aux inondations. Cette restauration des milieux aquatiques est un élément déterminant pour la reconquête du bon état des ressources en eau et elle constitue un axe complémentaire aux actions menées en matière d'assainissement. Le programme affirme une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation au changement climatique. Le SAGE de la Doller concourt à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux et présente également les dispositifs d'aide possibles de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 en présence (DOCOB)

Natura 2000 est un réseau européen de site protégé, institué par la directive européenne dite « habitat » de 1992. Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire (collectivité(s) territoriale(s) ou à défaut l'Etat) désigné lors de la création du site. Un comité de pilotage ou COPIL élabore sur chaque site un Document d'Objectifs (DOCOB) et est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Ce comité est composé de tous les acteurs en (associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.). La mise en œuvre du DOCOB se traduit ensuite par la mise en place de deux outils : les contrats ou les chartes Natura 2000. Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin versant de la Doller :

- le site Natura 2000 « Vallée de la Doller » n° **FR4201810** (secteurs de GUEWENHEIM et de BURNHAUPT-LE-BAS à LUTTERBACH le long de la Doller, voir image ci-dessus) ;
- le site des « Vosges du Sud » n° **FR4202002** ;
- et le site des « Hautes Vosges » n° **FR4211807**.

Les SAGE limitrophes

Le SAGE de la Thur (actuellement non animé) a pour objectif de préserver la bonne qualité et la quantité des eaux de la Thur. IL a cependant désormais caduque et nécessiterait une révision au regard de l'évolution du bassin versant et des problématiques.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin (révision approuvé le 1^{er} juin 2015) a pour objectif de retrouver une eau de la nappe d'Alsace permettant une alimentation en eau potable sans traitement.

Le SAGE de la Largue (révisé le 17 mai 2016) a pour objectifs majeurs de préserver la quantité et la qualité de eaux de la Largue, les zones inondables et les zones humides du bassin versant.

Le SAGE de l'Allan (90) a pour objectif majeur de préserver la quantité et la qualité des eaux de l'Allan et de ses affluents, ainsi que de préciser une alimentation en eau potable durable des agglomérations de Belfort-Montbéliard.

La Politique Agricole Commune

La PAC est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne, fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, visant à moderniser et développer l'agriculture, avec des principes de respect de l'environnement et de développement rural. Le déploiement de La PAC 2014-2020 en France est en cours de finalisation.

III. Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux

III.1 Territoire du SAGE

Le périmètre du SAGE, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 200440-11 du 09 février 2004, prend en compte 30 communes du bassin versant de la Doller. Toutes les communes sont situées dans la Région Alsace, dans le département du Haut-Rhin (*voir à la page 8 de l'état initial du PAGD*).

III.2 Les eaux superficielles

Le bassin versant de la Doller comporte 110 km de cours d'eau principaux sur 250 km². La Doller prend sa source à 933 mètres d'altitude dans le Massif du Baerenkopf. Elle se jette dans l'Ill à Mulhouse après 42 km avec un débit moyen de 2950L/s. Ces huit principaux affluents ont des bassins versants d'une surface de 8 à 44km² avec des débits moyens de 110 à 450 L/s.

(Voir à la page 18 de l'état initial du PAGD : hydrographie)

III.3 Qualité des eaux superficielles

La Doller possède aujourd'hui quatre stations de suivi de la qualité physico-chimique des eaux (contre une seule en 2011), ce qui permet de mieux contrôler la qualité malgré les quelques années de disponibles par secteur. Elle présente aujourd'hui une qualité générale très bonne (SEWEN), bonne (LAUW et BURNHAUPT-LE-HAUT) à moyenne (REININGUE) dans le système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-eaux) (*voir à la page 22 de l'état initial du PAGD*).

Ses affluents sont quant à eux moins renseignés. Deux stations renseignent sur la qualité des eaux des affluents :

- Le Steinbaechlein (bon état écologique et chimique, excepté quelques traces de mercure en 2012-2014) ;
- Le Grossruntzgraben (seul un indice poisson rivière en 2009 correspondant à un état écologique moyen).

Malgré la bonne qualité des eaux de rivière sur le secteur amont du bassin versant, certaines substances organiques sont ponctuellement observées et peuvent s'expliquer par la présence de rejets d'eaux usées directement dans la Doller ou ses affluents. En amont de MASEVAUX-NIEDERBRUCK l'intégralité des bans communaux sont identifiés dans les plans de zonage avec la mise en œuvre d'assainissements non collectifs. Des contrôles menés par les SPANC sont en cours et des premiers projets d'assainissement performant devraient voir le jour dans les prochaines années auprès des particuliers. A l'aval la dégradation modérée mais progressive de la bonne qualité des eaux de rivière s'explique par une diminution de la qualité physique des cours d'eau. Les quelques rejets d'ICPE ou d'activités industrielles ou agricoles ne sont pas remis en cause.

III.4 Quantité des eaux superficielles

Les eaux superficielles sont utilisées principalement pour l'alimentation des barrages de soutien du débit de la Doller de Michelbach (Michelbach et Doller) et d'Alfeld (Seebach), l'irrigation des cultures en basse vallée et l'alimentation de quelques étangs ou arrosages en été. Le débit moyen interannuel (module) est estimé à 460 litres par seconde à SEWEN, 427 litres par seconde à BURNHAUPT-LE-HAUT (difffluence du Steinbaechlein) et de 4.130 mètres cube d'eau par seconde à REININGUE.

Malgré le soutien des barrages, les étiages peuvent être sévères sur la Doller et des assecs réguliers sont observés à LUTTERBACH le long de l'Autoroute A36 avant la confluence avec l'Ill.

(Voir aussi à la page 20 de l'état initial du PAGD : partie hydrologie)

III.5 Qualité physique des cours d'eau

Les principaux cours d'eau du bassin versant disposent d'une qualité hydromorphologique moyenne dans l'ensemble. Les principales altérations de la qualité observées sont les discontinuités écologiques (franchissabilité piscicole difficile ou impossible sur certains ouvrages) et d'un état hydromorphologique moyen (mobilité latérale de la rivière et artificialisation des berges). La ripisylve est globalement en bon état sur les berges des cours d'eau, malgré la présence importante de plantes invasives (renouées et balsamines). La Doller possède encore plusieurs fuseaux de mobilité latérale fonctionnels sur la partie aval de son bassin versant (après LAUW) : son lit se déplace encore sur certains secteurs par des phénomènes d'érosion et de dépôt, rechargeant au passage sa nappe d'accompagnement.



Les cours d'eau du bassin versant bénéficient depuis plusieurs décennies des travaux de renaturation et d'entretien du Syndicat Mixte historique d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD), qui se traduisent aujourd'hui, par la présence d'une ripisylve sur la quasi-totalité des linéaires et la présence de nombreux ouvrages hydrauliques franchissables (environ la moitié). Pour l'atteinte du bon état DCE et améliorer l'état écologique de la Doller et de ses principaux affluents, le SMABD a mené une étude globale sur la période 2009-2011, recensant notamment près de 141 seuils sur les cours d'eau (dont 21% difficilement franchissables). Et depuis 2012 il met en œuvre des opérations de restauration écologique issues de ce programme.

III.6 Les eaux souterraines

Quatre masses d'eaux souterraines sont présentes sur le bassin versant de la Doller, toutes en bon état quantitatif : *(Voir à la page 26 de l'état initial du PAGD)*

- « Socle Vosgien »
- « Nappe d'Alsace »
- et « Sundgau versant Rhin et Jura alsacien » *(d'après le SDAGE Rhin-Meuse)*

- et la nappe d'accompagnement de la Doller, intégrée dans le SDAGE Rhin Meuse à la masse d'eau « Nappe d'Alsace ».

III.7 Qualité des eaux souterraines

Globalement la qualité des eaux souterraines du bassin versant est bonne. En terme de nitrates, les masses d'eau souterraines des sous-bassins versants du Steinbaechlein, du Hahnenbach et la nappe d'accompagnement de la Doller présentent une concentration relativement faible en nitrate (10 à 25mg/L). Les sous-bassins versants de la Petite Doller et du Leimbach, présentent une concentration de 25 à 50mg/L. Le secteur du couvent de l'Oelenberg à REININGUE présente une concentration en nitrate légèrement supérieure au seuil (51 mg/L).

En terme de chlorure la teneur est relativement faible sur le bassin versant et se situe autour de 50mg /L. Toutefois le ban communal d'ASPACH-LE-HAUT est situé à proximité d'une langue de pollution en chlorure issue de la vallée de la Thur et de son industrie chimique historique sur le secteur de Vieux-Thann et Cernay (terril historique MILLENIUM).

En matière de pesticides, quelques traces résiduelles très ponctuelles sont parfois observés (herbicide ISOPROTURON et résidus d'atrazine) sur les communes d'ASPACH-LE-HAUT et SCHWEGHOUSE-THANN.

Sur les 152 sites industriels recensés sur le bassin versant de la Doller, 12 enregistrent en 2010 des pollutions ponctuelles (rapports CODERST et BRGM) situées sur les bans communaux de MULHOUSE, PFASTATT, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS et BURNAUPT-LE-HAUT et sont consultables sur le site <http://basias.brgm.fr/>

(Voir à la page 26 de l'état initial du PAGD).

III.8 Quantité des eaux souterraines

La quasi-totalité des prélèvements d'eaux souterraines est dédiée à l'alimentation en eau potable. Le bassin versant est encore peu concerné par l'irrigation d'origine souterraine. La nappe alluviale d'accompagnement de la Doller constitue la ressource en eau stratégique du bassin versant, utilisée pour l'alimentation en eau potable de près de 230 000 habitants au-delà du bassin versant avec près de 16 millions de mètres cube d'eaux souterraines prélevés annuellement *(Voir à la page 28 de l'état initial du PAGD).*

III.9 Santé : qualité de l'eau potable distribuée

La qualité de l'eau potable distribuée sur le bassin versant est de bonne à excellente qualité bactériologique et chimique. Les traitements de désinfection présents sont de type : chlorure liquide, bioxyde de chlore, et sans traitement.

(Voir à la page 29 de l'état initial du PAGD).

III.10 Le risque inondation

La vallée de la Doller est très concernée par l'aléa inondation et bénéficie sur 29 Communes du bassin versant du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) récent arrêté le 30 avril 2014 par le Préfet du Haut-Rhin. Ce Plan, qui prescrit des règles d'aménagement et de construction pour la Doller, ainsi que pour ses principaux affluents.

L'aval du bassin versant de la Doller est concerné par un **Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)** identifié sur l'Agglomération Mulhousienne (M2A) par débordement des deux principaux cours d'eau Ill et Doller (13 Communes dont 5 sur le bassin versant de la Doller). Le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)** du district Rhin planifie et fixe sur ce TRI des objectifs d'élaboration puis de mise en œuvre d'une **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** qui est en cours d'élaboration. L'animation technique et administrative a été confiée par la M2A aux services du Conseil Départemental du Haut-Rhin puis en 2018 par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, préfigurateur du futur EPTB de l'Ill. L'objectif est de mettre en place une stratégie partagée d'ici fin 2017 pour un premier cycle de mise en œuvre jusqu'en 2021.

(Voir à la page 14 de l'état initial du PAGD).

III.11 Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse

Des problématiques de coulées de boue sont présentes sur la partie aval du bassin versant et pour lesquelles il est nécessaire de se prémunir à travers des bonnes pratiques agricoles et le cas échéant la réalisation de bassins de rétention.

La forte exposition des infrastructures en présence (route départementale RD466, autoroute A35, voies ferrées, pipeline européen) accentuent ce risque et peuvent ponctuellement engendrer également des risques de pollution accidentelle. Les grandes infrastructures routières en aval du Pont d'Aspach sont dotées d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement des voiries avant rejet vers les milieux naturels (autoroute A36, échangeur à Pont d'Aspach et RD83). Toutefois ces dispositifs nécessiteraient une remise à niveau et des entretiens plus réguliers. Le cumul des rejets des ouvrages existants présente un risque pour les eaux souterraines vulnérables, notamment pour la nappe d'accompagnement de la Doller très exploitée pour l'alimentation en eau potable. Egalement à signaler la présence d'infrastructures routières importantes en périmètre de protection rapprochée des puits de captages à MULHOUSE et à GUEWENHEIM. Le SAGE tient compte de la vulnérabilité particulière des ressources en eau de la basse vallée de la Doller et préconise les mesures de protection nécessaires à sa préservation.

(Voir aussi à la page 33 de l'état initial du PAGD)

III.12 Faune et habitats piscicoles

L'intégralité des cours d'eau du bassin versant de la Doller est de 1^{ère} catégorie piscicole (dominance des poissons d'eau vive). Globalement la qualité du peuplement piscicole (Indice Poisson Rivière ou IPR) est bonne à excellente sur la Doller. Les espèces inventoriées lors de pêche de contrôle sont principalement le chabot, la loche, le saumon juvénile, la truite fario et le vairon.

(Voir aussi à la page 24 de l'état initial du PAGD)

III.13 Energie et potentiel hydroélectrique du bassin versant

Sur le bassin versant, cinq petites installations sont toujours existantes, dotées d'une puissance comprise entre 20 et 50 kW. Des Picocentrales (puissance <20 kW) et petites centrales (puissance entre 2 et 10 MW) seraient également adaptées à ce type de cours d'eau. La centrale de type « *au fil de l'eau* » est la mieux adaptée dans le bassin de la Doller. Cependant le débit de la Doller peut s'avérer parfois faible pour des installations, notamment dans les secteurs amont. Malgré toute la capacité de production hydroélectrique demeure tout à fait intéressante, y compris en fond de vallée, en compensant par une hauteur de chute plus élevée.

(Voir aussi à la page 35 de l'état initial du PAGD)

III.14 Milieux et habitats

La vallée de la Doller est considérée comme l'un des bassins versants les plus préservés et les plus remarquables d'Alsace et possède une biodiversité très riche, notamment grâce à une bonne qualité de ces milieux aquatiques et forestiers. Un important ensemble de zones de protection et de préservation est présent sur le bassin versant : un arrêté de protection de la Flore (APF), plusieurs espaces sensibles, deux réserves naturelles régionales, une forêt de protection, un site classé, une zone importante pour la conservation des oiseaux, 3 sites d'intérêt communautaire Natura 2000, plusieurs zones humides remarquables, huit sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA).

(Voir aussi à la page 25 de l'état initial du PAGD)

III.15 Zones humides

Le bassin versant bénéficie de nombreuses zones humides, mais elles ne sont pas pour l'instant toutes connues et protégées selon leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques. Un inventaire départemental des Zones Humides Remarquables identifiées en 1995 est en cours de révision et est étendu aux zones humides ordinaires (non remarquables). Cette révision est conduite par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Un inventaire de l'ONF (2005-2008) recense également plusieurs zones humides en forêts mais de manière non exhaustive.

III.16 Trames vertes et bleues

Les trames vertes et bleues sont un dispositif issu du Grenelle de l'environnement permettant d'identifier les continuités écologiques existantes et celles qu'il est nécessaire de recréer. Depuis 2014 l'Alsace dispose d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour définir les objectifs de préservation des corridors écologiques. Sur le bassin versant, la Doller est reconnue comme principal corridor écologique (trame bleue et verte). La partie aval de la Doller, avec les crêtes de l'amont du bassin versant, constituent même un corridor écologique national prioritaire.

(Voir aussi à la page 15 de l'état initial du PAGD)

III.17 Les sols

Le bassin versant de la Doller peut être subdivisé en trois unités morphologiques qui traduisent une histoire géologique où s'entremêlent respectivement des épisodes plutoniques, volcaniques et sédimentaires :

- des socles de massifs granitiques vosgiens en amont ;
- des collines sous-vosgiennes volcano-sédimentaires (cônes de déjection des ruisseaux à régime torrentiel) ;
- les alluvions de la plaine d'Alsace (loess principalement).

(Voir aussi à la page 16 de l'état initial du PAGD)

III.18 Qualité de l'air

La partie amont et moyenne du bassin versant se trouve à l'écart de grandes agglomérations particulièrement suivies en termes de qualité de l'air. Sa qualité de l'air peut être affectée localement par la pollution liée au transport, accentuée en bordure des grands axes routiers (RD466).

Sur la partie aval du bassin versant à proximité de l'agglomération mulhousienne, la qualité de l'air est souvent considérée comme bonne à moyenne l'été et moyenne à médiocre l'hiver. Cette qualité de l'air peut être affectée localement à la pollution liée au transport, accentuée par la présence de l'autoroute A36, ainsi que par les activités industrielles et économiques nombreuses et la densité de population (véhicules et chauffage urbain), ainsi qu'à l'utilisation au printemps de pesticides.

III.19 Bruit

Le recensement des infrastructures bruyantes du Haut-Rhin mentionne l'autoroute A36 et la Route Départementale RD466, ainsi que certaines rues et voies de l'agglomération mulhousienne.

III.20 Déchets

Près de 35 anciens sites de décharge sont recensés sur le bassin versant de la Doller lors de l'inventaire départemental en 2010. Un seul site semble présenter un risque de pollution pour les eaux superficielles et souterraines (BOURBACH-LE-HAUT) : à l'entrée du village, rue du Shirm, Le Eschbach, affluent du Bourbach, coule sous un ancien site de décharge fermé depuis 2000.

Sur le bassin versant de la Doller, trois déchetteries sont recensées : ASPACH-LE-HAUT, PFASTATT et MULHOUSE-Côteaux (rue Paul Cézanne). Le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne constitue également une déchetterie mobile pour la tête de bassin versant.

III.21 Paysages

Le bassin versant de la Doller peut être décrit en trois entités :

- Massifs vosgiens (amont du bassin versant de SEWEN à NIEDERBRUCK) : prairies et pâturages de montagnes, villages situés en fond de vallons le long de la Doller et des axes routiers ;
- Collines sous-vosgiennes ou piémont vosgien (MASEVAUX-LAUW) : vergers, prairies et premières cultures ;
- Plaine d'Alsace (partie aval du bassin versant) : grandes cultures céréalières et prairies, agglomération mulhousienne.

(Voir aussi à la page 11 de l'état initial du PAGD)

III.22 Occupation des sols

Le SAGE de la Doller occupe un bassin versant de 24 900 hectares pour une population totale estimée à 180 000 habitants. Les espaces forestiers et semi-naturels représentent la majeure partie du bassin versant (56%). 11% de son territoire est artificialisé (moyenne départementale : 10.7%) tandis que le territoire agricole concerne près de 32%.

(Voir aussi à la page 10 de l'état initial du PAGD)

III.23 Patrimoine : sites classés et inscrits

Les sites classés sont monuments naturels exceptionnels dont la conservation ou la préservation est d'intérêt général. Ils ne peuvent être détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites. Les sites inscrits sont des sites dont l'évolution doit être rigoureusement suivie sur le plan paysager afin d'éviter leur banalisation et de permettre la préservation de leurs qualités.

Un site classé est présent sur le bassin versant : le Ballon d'Alsace (1982).

III.24 Perspectives d'évolution

Les évolutions socio-économiques et les évolutions des hydrosystèmes sur le bassin versant ont été étudiées à travers le diagnostic du bassin versant et le scénario tendanciel du bassin versant, documents réalisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Les perspectives d'évolution sur les composantes de l'environnement sans politique volontariste de l'eau, et sans la mise en œuvre du SAGE, à l'horizon 20/30 ans.

Qualité des eaux superficielles

Globalement la qualité des eaux superficielles ne sera pas homogène sur l'ensemble du bassin versant et devrait rester bonne sur la partie amont du bassin versant, et moyenne sur la partie aval, avec une baisse lente et progressive de cette qualité sur l'ensemble du bassin versant.

En amont sur la tête de bassin versant (à l'amont de MASEVAUX-NIEDERBRUCK), peu d'installations d'assainissement seront jugées conformes et les travaux et procédures de réhabilitation prendront beaucoup de temps malgré les efforts des SPANC. Malgré cela le pouvoir auto-épurateur de la tête du bassin versant devrait pouvoir faire face à ces délais et face à la très faible augmentation (voire stagnation) de la population sur ces communes.

Sur la partie aval, le bassin versant bénéficiera d'un maintien des efforts réalisés depuis plusieurs années par les collectivités (à travers notamment la restauration et l'entretien des cours d'eau et la présence d'une animation locale portée par la mission eau de la Ville de Mulhouse et la Chambre d'Agriculture).

Par ailleurs, il n'y aura pas d'amélioration sur le suivi de la qualité de la ressource en eau du bassin versant réalisé actuellement sur quatre points de la Doller, mais pas sur les affluents. Enfin certains sites, tels des gravières en lien direct avec les ressources souterraines, resteront particulièrement sensibles et vulnérables en matière d'aménagement du territoire.

Quantité des eaux superficielles

Sous l'influence des facteurs climatiques et de la pression générée par l'ensemble des utilisateurs de l'eau, il sera plus difficile de soutenir le débit de la Doller. Le contrôle des débits réservés ne sera plus garanti. Cela aura des conséquences sur la recharge naturelle de la nappe d'accompagnement de la Doller. En parallèle, les difficultés quantitatives persisteront sur la partie aval de la Doller à Lutterbach et indirectement sur le Dollerbaechlein.

Qualité physique des cours d'eau

Le bassin versant bénéficiera de la mise en œuvre progressive du Programme global de restauration écologique de la Doller et de ses affluents mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (SMABD), qui permettra d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau et indirectement une partie de la qualité physique des cours d'eau. Mais cette solidarité pourrait rencontrer des difficultés de maintien du modèle de fonctionnement actuel (syndicat de rivière) en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM) (conversion en EPAGE). Par ailleurs les zones de mobilité latérale de la Doller et de ses affluents resteront non identifiées et partagées à travers un document réglementaire, n'améliorant pas la qualité physique des cours d'eau liée à cette hydromorphologie, et le risque de perte foncière agricole ne sera pas résolu, ainsi que les difficultés pour le SMABD à intervenir en limite de ces zones de mobilité latérale.

Qualité des eaux souterraines

Globalement la qualité des eaux souterraines restera bonne sur l'ensemble du bassin versant, mais une légère baisse de cette qualité pourrait être tout de même observée hors des secteurs bénéficiant des efforts réalisés depuis plusieurs années par les collectivités (animation locale portée par la mission eau de la Ville de Mulhouse et la Chambre d'Agriculture de réduction de l'usage des pesticides et de bonnes pratiques).

Quantité des eaux souterraines

La vulnérabilité des ressources en eau de la vallée va s'accroître sous l'influence des facteurs climatiques et de la pression générée par l'ensemble des utilisateurs de l'eau. Il sera d'autant plus difficile de respecter l'objectif du SDAGE 2016-2021 d'atteindre le bon état écologique pour la DOLLER en 2021. Ainsi, en raison du changement climatique prévisionnel, le risque est fort que la disponibilité des ressources en eau soit plus ou moins réduite. Par conséquent, le niveau des prélèvements sur les ressources en eau risque de compromettre la garantie du maintien simultané et sans restriction des différents usages de l'eau puisqu'il sera nécessaire de concilier, dans un contexte de possible raréfaction de l'eau :

1. La consommation domestique pour l'alimentation en eau potable qui reste l'usage prioritaire.
2. Les consommations industrielles et artisanales, liées pour certaines activités à la nature physico chimique de l'eau distribuée

3. Les consommations agricoles, que ce soit au titre des activités existantes ou pour l'irrigation des parcelles
4. Les activités de loisirs, dont le maintien reste acquis.

Ces usagers, dont la pression sur le milieu va probablement augmenter en dépit d'une conscience de plus en plus accrue de la nécessité de la protection de la ressource, seront d'autant plus exigeants avec la préservation quantitative des milieux aquatiques. Par conséquent, il sera difficile de garantir la sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du bassin versant. La vulnérabilité de la ressource sera accrue face aux risques de pollution liée aux infrastructures existantes. Dans cette configuration, l'absence de gestion locale de la ressource contribuera à diminuer l'éligibilité des projets portés par les acteurs du territoire aux aides de l'Agence de l'Eau. La gestion de la nappe de la Doller restera confiée au SAGE III Nappe Rhin.

Santé et qualité de l'eau potable distribuée

Globalement la qualité de l'eau potable distribuée restera très bonne sur le bassin versant, avec des efforts et des travaux réalisés sur la partie amont par les collectivités, et un maintien des efforts sur la partie basse du bassin versant par les collectivités (acquisitions foncières dans les aires de captages, mise en place de bonnes pratiques avec les exploitants, etc.).

Le risque inondation

L'augmentation des événements extrêmes induits par le changement climatique provoquera une intensification des crues et une augmentation de l'apparition des événements orageux localisés sur le bassin versant. Les ouvrages hydrauliques existants de protection (barrages, digues, etc.) vont continuer d'être suivis et entretenus à travers les travaux du SMABD (futur EPAGE de la Doller) qui pourrait cependant rencontrer des difficultés de maintien du modèle de fonctionnement actuel (syndicat de rivière) en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Le SMABD et les communes encore non protégées par l'aléa inondation rencontreront des difficultés pour mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires et intégrer le PPRI dans leurs documents d'urbanisme. Le bassin versant bénéficiera tout de même de l'animation de la nouvelle Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) autour du TRI mulhousien.

Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse

L'augmentation de l'apparition d'événements orageux par le changement climatique risque d'augmenter la fréquence d'apparition de coulées de boues sur le bassin versant, principalement sur la partie aval qui est très concernée par les cultures. Le bassin versant bénéficiera tout de même de la sensibilisation locale de la Chambre Régionale d'Agriculture sur les bonnes pratiques de couverture, mais la période de crise actuelle de la profession agricole pourrait inciter certains exploitants à des éventuels retournements localisés de prairies. L'augmentation progressive de l'urbanisation autour de l'agglomération mulhousienne pourrait réduire sensiblement les ceintures naturelles entre les parties urbanisées et les cultures.

Faune et habitats piscicoles

La bonne qualité actuelle du peuplement piscicole devrait être conservée, grâce notamment à l'aboutissement de certains projets d'assainissement sur la tête de bassin versant et la mise en œuvre par le SMABD de son programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller et de ses affluents sur la franchissabilité piscicole et la continuité écologique, nécessaire à la migration des poissons amphihalins demandés par le SDAGE. Cependant la problématique d'apparition d'espèces exotiques pourrait émerger et prendre de l'ampleur.

Energie et potentiel hydroélectrique

La situation actuelle devrait être conservée, avec les cinq petites installations existantes et des possibilités d'équipement éventuel des barrages d'Alfeld et de Michelbach (conduite forcée ou autre).

Milieux et habitats

Les sites actuellement protégés resteront conservés et quelques nouveaux sites pourraient bénéficier de protection type Espaces Naturels Sensibles (ENS) selon les opportunités. Mais le bassin versant ne disposera pas d'une vision cohérente à l'échelle du bassin versant pour structurer la bonne gestion et préservation de cette biodiversité. Des difficultés de mise en œuvre des mesures des DOCOB sur les sites Natura 2000 pourraient être observées.

Zones humides

Le bassin versant bénéficiera à terme de la révision de l'inventaire départemental des Zones Humides Remarquables conduite par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, et de la gestion de quelques zones humides majeures par certains acteurs et partenaires (CSA à Schweighouse-Thann, ONF sur les zones humides inventoriées en forêts et gérés par l'Office). Mais les autres zones humides non remarquables seront menacées et non recensées et portées à connaissance des porteurs de projet et des collectivités ne disposeront pas de données suffisamment précises et exploitables en milieux ouverts et fermés, ce qui risque d'engendrer une poursuite de la dégradation et de la disparition des zones humides ordinaires sur le bassin versant. Ce risque de disparition progressive des zones humides pourrait engendrer indirectement une poursuite de la consommation foncière agricole (par application réglementaire du principe d'évitement, de réduction puis de compensation), malgré une réglementation à venir plus forte et une amélioration locale des préoccupations.

Trames vertes et bleues

Les corridors écologiques du bassin versant bénéficieront globalement des travaux menés par le SMABD (gestion et restauration des ripisylves notamment). Mais le bassin versant ne disposera pas d'un document réglementaire garantissant la connexion des trames vertes et bleues en cas de grands projets d'aménagement.

Les sols et occupation du sol

La disparition progressive de certaines zones humides ordinaires assurant notamment des fonctionnalités épuratrices et hydrauliques importantes, ainsi que les projets d'aménagement successifs et la pression urbaine notamment en aval du bassin versant, risque d'impacter à terme l'occupation des sols et diminuer le rôle des sols (infiltration et stockage des ruissellements) dans l'hydrosystème en amont des secteurs urbanisés.

La qualité de l'air et le bruit

Non traités

Les déchets

L'évolution sociétale et réglementaire amènera progressivement sur le bassin versant une meilleure valorisation des produits résiduels et une diminution relative des quantités de déchets admis dans les centres de collecte. Cependant peu d'actions de sensibilisation et de collecte sont menées dans les cours d'eau (type Haut-Rhin propre).

Paysage

L'apparition d'éventuels grands projets d'aménagement (ligne LGV, etc.) ainsi que l'extension de l'urbanisme pourront avoir des conséquences sur le paysage du bassin versant. Les politiques locales positives telles que les GERPLAN pourraient ne pas être pérennisées, et la vallée ne disposerait pas alors de document structuré à l'échelle du bassin versant pour garantir la préservation de l'environnement lié à l'eau.

Patrimoine

La valorisation touristique par les collectivités dans la vallée de la Doller permettra une amélioration sensible de la mise en valeur du patrimoine naturelle. Cependant le bassin versant ne disposera pas d'un parlement local fédérateur sur la thématique de l'eau pour coordonner et structurer cette valorisation à l'échelle du bassin versant.

Synthèse des perspectives d'évolution de l'état initial du bassin versant

De manière générale, la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelon local à travers le SDAGE et le Programme de Mesures associé, sans la mise en œuvre du SAGE ne permettra pas de prendre pleinement en compte les spécificités du bassin versant et d'établir les priorités d'actions effectives et ainsi d'atteindre le bon état sur les masses d'eau.

(Voir les Diagnostic et Scénario tendanciel du bassin versant – documents d'élaboration du SAGE)

Dimension de l'environnement	Synthèse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (partie 1/2)		Perspectives d'évolution sans le SAGE
	Les richesses	Les faiblesses	
Qualité des eaux superficielles	Bonne à très bonne qualité chimique des eaux de rivière de la Doller sur l'amont et la partie moyenne du bassin versant	Une qualité d'eau générale de la Doller bonne à moyenne sur la partie aval du bassin versant Une baisse progressive sensible de cette qualité générale L'absence de suivi des affluents	Dégradation
Quantité des eaux superficielles	Pluviométrie annuelle sur le bassin versant Soutien des barrages d'Alfeld et de Michelbach	Assecs réguliers à l'aval du bassin versant (Doller à LUTTERBACH le long de l'A36) Impacts des possibilités de grands projets d'aménagement (LGV par exemple)	Stagnation
Qualité du milieu physique	Bonne qualité physique générale de la rivière et de ses affluents Travaux du SMABD (programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau) et opération d'entretien, de restauration ou de renaturation	Pressions urbanistiques, hydromorphologie et fuseaux latéraux de mobilité fonctionnels non préservés et difficultés d'intervention du SMABD, nécessité de conserver la solidarité de bassin versant pour la compétence GEMAPI (conversion en EPAGE du SMABD)	Amélioration
Qualité des eaux souterraines	Bonne qualité générale sur le bassin versant, grâce notamment aux efforts menés depuis plusieurs années par les collectivités et les exploitants (mission eau Doller, etc.)	Concentration moyenne en nitrates sur les sous-bassins versants du Baerenbach et du Leimbach	Stagnation
Quantité des eaux souterraines	Abondance de la ressource en eau (Doller et nappe d'accompagnement)	Vulnérabilité climatique Nécessité du soutien des barrages d'Alfeld et de Michelbach Compensation partielle des prélèvements sur le bassin versant	Dégradation
Santé et qualité de l'eau potable distribuée	Très bonne qualité de l'eau potable distribuée, parfois sans traitement Animation de la Mission eau Doller autour des captages de la Ville de Mulhouse, sensibilisation des exploitants et acquisitions foncières amiables des collectivités dans les périmètres de protection de captages	Vulnérabilité par manque d'interconnexions de secours entre les unités de distribution	Amélioration
Risque inondation	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Doller et ses affluents, SLGRI en cours d'élaboration sur les bassins Doller-Largue-III amont (TRI mulhousien) Actions menées par le SMABD et les collectivités	Déclinaison du PPRI dans les documents d'urbanisme Perspectives de changement climatiques avec des événements pluvieux plus extrêmes	Amélioration

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Doller

Dimension de l'environnement	Synthèse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (partie 2/2)		Perspectives d'évolution sans le SAGE
	Les richesses	Les faiblesses	
Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse	Etudes et aménagements hydrauliques menés par les collectivités et le SMABD Sensibilisation des partenaires et de la Chambre d'Agriculture auprès des exploitants sur les bonnes pratiques de couverture des sols	Perspectives de changement climatiques avec une augmentation des événements orageux localisés et de leur intensité Pressions de l'urbanisation et contexte difficile pour la profession agricole de préserver un couvert végétal sur les parcelles et de non-labours et lors des épisodes orageux	Stagnation
Faune et habitats piscicoles	Bonne qualité actuelle des peuplements Restauration de la continuité écologique engagée par le SMABD	Difficultés de mise en œuvre d'un assainissement performant en tête de bassin versant Emergence des espèces exotiques invasives	Amélioration
Energie et potentiel hydroélectrique	Quelques installations existantes	Peu de potentiel à l'échelle du bassin versant	Stagnation
Milieus et habitats	Richesse des sites actuellement préservés Politique de préservation menée par les collectivités	Risque d'intensification de l'urbanisation Absence de structuration à l'échelle du bassin versant, difficultés de mise en œuvre des DOCOB sur les sites Natura 2000	Stagnation
Zones humides	Mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides remarquables Gestion de certains sites majeurs par les partenaires (CSA, collectivités, etc.)	Absence d'inventaire et de connaissance sur les zones humides non remarquables Difficultés pour les porteurs de projet et les collectivités de disposer de données exploitables pour leur document d'urbanisme et l'aménagement du territoire	Dégradation
Trames vertes et bleues	Opérations de restauration et préservation des ripisylves et de la continuité écologique menées par le SMABD Prise en compte des corridors bleus majeurs dans les documents d'urbanisme	Projets pouvant impactés le bassin versant (LGV) Intensification de l'urbanisation	Stagnation
Occupation des sols	Occupation et organisation actuelle du bassin versant équilibrée	Artificialisation des sols (grands projet LGV, extension urbaine) et sensibilité érosion des sols et glissement de terrain Risque de perte des fonctionnalités hydrauliques de certains secteurs par disparition de zones humides non remarquables	Dégradation
Qualité de l'air et bruit	-	-	Non traités
Déchets	Sites de collecte existants et organisation actuelle Diminution de la production de déchets ménagers Paysage équilibré notamment sur la partie amont du bassin versant (forêt, prairie, culture, villages). L'eau est très présente dans l'environnement du bassin versant	Peu d'opération de collecte et de sensibilisation sur les déchets présents dans les cours d'eau	Stagnation
Paysage	Richesse actuelle environnementale des sites protégés et classés	Impacts des grands projets (LGV)	Dégradation
Patrimoine		Dynamique de développement touristique et de valorisation des sites	Amélioration

IV. Les effets du SAGE sur l'environnement du bassin versant

IV.1 Analyse détaillée des incidences du Schéma

Les incidences de chaque disposition du PAGD et article du règlement sont caractérisées et décrites dans les tableaux des pages suivantes. Les composantes environnementales suivantes ont été retenues :

- Les aspects **qualitatifs** de la ressource en eau : réduction des pollutions et atteintes du bon état des masses d'eau ;
- Les aspects **quantitatifs** de la ressource en eau (sécurisation de l'AEP, sensibilité aux phénomènes d'étiage, diminution des pressions et économie d'usage) ;
- **Les milieux aquatiques** : continuité écologique, qualité physique des cours d'eau (gestion de la ripisylve, des plantes envahissantes, etc.), zones humides ;
- **La biodiversité** : faune, flore, espaces naturels remarquables, sites Natura 2000 et autres classements (ZNIEFF, etc.) ;
- **Les sols** : pollution diffuses dans les sols, dégradation des propriétés chimiques du sol ;
- **L'air** : qualité de l'air ;
- **La santé humaine** : alimentation en eau potable, captages ;
- **Les risques** : inondations et coulées de boues ;
- **Les déchets** : production, gestion et valorisation des déchets ;
- **Le climat et l'énergie** : émission de gaz à effet ;
- **Les paysages** : le patrimoine naturel ;
- Le **patrimoine** architectural et culturel.

Pour chaque composante de l'environnement a été évalué l'effet probable des dispositions du SAGE en suivant la codification du tableau ci-dessous :

Impact	Symbole
Positif significatif	++
Positif	+
Positif et/ou négatif	+/-
Aucun	=
Négatif	-
Négatif significatif	--

Il est également précisé, le cas échéant si l'impact de chaque disposition et règle, est direct ou indirect sur chaque composante de l'environnement.

Contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		Type d'action	Composantes environnementales												Impacts environnementaux	
			Qualité des eaux	Quantité des eaux	Milieux aquatiques	Biodiversité	Sols	Air	Santé humaine	Risque	Déchets	Climat et énergie	Paysage	Patrimoine	Positif(s)	Négatif(s)
Enjeu Zones Humides																
Orientation O.1.1 Améliorer les connaissances et apporter des informations cartographiques fines, exploitables et partagées pour les porteurs de projet et les collectivités	D101 Préserver les zones humides remarquables du bassin versant	Porté à connaissance avant mise à jour officielle de la réglementation	+	+	++	++	+	+	=	+	=	+	++	++	Le SAGE va permettre de porter plus tôt et au mieux la connaissance sur la révision des zones humides remarquables inventoriées selon la nouvelle réglementation	Risque de perte de la faible biodiversité existante sur ces zones
	D102 Préserver les zones humides non remarquables prioritaires du bassin versant	Porté à connaissance	+	+	++	+	+	+	++	direct	=	+	+	+	Le SAGE va permettre de porter à connaissance les zones humides prioritaires qui contribuent aux autres enjeux du bassin versant (alimentation en eau potable, inondation) et à la biodiversité à l'échelle du bassin versant (milieux boisés (forêts/ripisylves) et proximité avec les cours d'eau).	
	D103 Préserver le rôle hydraulique des zones humides non remarquables moins prioritaires	Porté à connaissance	=	+	+	+/-	=	=	=	+	indirect	=	=	=	Le SAGE identifie les zones humides non remarquables moins prioritaires sur lesquelles la fonctionnalité essentielle à préserver à l'échelle du bassin versant est l'aspect hydraulique	
	D104 Préserver les zones humides en milieu fermés (zones forestières)	Porté à connaissance	+	+	+	+	+	+	=	=	=	+	++	+	Le SAGE porte à la connaissance des propriétaires et gestionnaires forestiers les zones humides majeures inventoriées en milieu forestiers et demande leur préservation à l'état existant	
	Article 1 Protéger les zones humides remarquables et prioritaires du bassin versant	Mise en conformité	+	+	+	++	+	+	++	direct	+	=	+	++	+	
Orientation O1.2 Bien appliquer le principe « Eviter-Réduire-Compenser » et limiter le risque de surconsommation du foncier (principalement non urbain et agricole)	D105 Intégrer et préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Mise en compatibilité	+	+	++	++	+	+	=	+	=	+	++	+	direct	Le SAGE porte à la connaissance des collectivités et des porteurs de projet un cadre de préservation réaliste, clair et adapté à l'échelle locale avec une échelle de précision exploitable pour les documents d'urbanisme
	D106 Maintenir et développer la bonne gestion des zones humides	Recommandation	+	indirect	+	++	direct	+	=	=	=	=	+	+	Le SAGE encourage la mise en œuvre d'une gestion adaptée et plus respectueuse de l'environnement sur les zones humides importantes à l'échelle du bassin versant (remarquables et prioritaires)	
	D107 Réaliser un guide des bonnes pratiques de gestion des zones humides	Programme d'actions	+	indirect	=	+	indirect	++	=	=	=	=	=	+	indirect	Le SAGE diffuse et structure une cohérence dans les pratiques de gestion des zones humides présentes sur le bassin versant
	D108 Bien appliquer la séquence "éviter-réduire-compenser"	Recommandation	+	indirect	=	+	++	direct	+	direct	=	=	=	+	indirect	Le SAGE rappelle et renforce la bonne application de la séquence "éviter-réduire-compenser", et demande l'étude systématique d'une compensation par une valeur écologique supérieure et un coefficient de surface inférieur à un en cas d'impossibilité d'évitement et après réduction du projet
	D109 Encourager les politiques d'acquisition foncière des zones humides	Recommandation	+	indirect	=	+	+	=	+	=	=	=	+	indirect	Le SAGE facilite la préservation des zones humides à travers les opportunités d'acquisitions foncières par les collectivités	
Enjeu Continuité écologique des cours d'eau																
Orientation O.2.1 Pérenniser la mise en œuvre du rétablissement de la continuité écologique	D201 Rétablir la continuité écologique des principaux cours d'eau du bassin versant	Programme d'actions	=	=	++	++	+	indirect	=	=	=	=	=	+	Le SAGE établit un programme clair de restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant, conciliant la réglementation et la réalité de mise en œuvre des aménagements	
	D202 Poursuivre les opérations nécessaires de renaturation et d'entretien des cours d'eau du bassin versant	Programme d'actions	+	=	++	++	+	indirect	=	=	=	=	=	+	Le SAGE préconise et facilite la poursuite des opérations menées par le SMABD de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau du bassin versant	
	D203 Accompagner les propriétaires riverains des cours d'eau pour le bon entretien des milieux aquatiques	Recommandation	+	indirect	=	++	indirect	++	indirect	=	=	=	=	+	indirect	Le SAGE apporte un appui technique aux propriétaires riverains des cours d'eau et structure les bonnes pratiques de gestion des cours d'eau sur le bassin versant
	D204 Optimiser la gestion piscicole sur les cours d'eau du bassin versant	Recommandation	=	=	+	indirect	++	direct	=	=	=	=	=	=	+	Le SAGE coordonne et structure la gouvernance de la gestion piscicole et renforce la déclinaison du Plan de Gestion Piscicole (PPGC) sur le bassin versant
Orientation O.2.2 Conserver la solidarité existante de gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le bassin versant	D205 Conserver une solidarité de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant	Recommandation	=	=	+	indirect	+	indirect	=	=	+	indirect	=	+	indirect	Le SAGE préfigure la gouvernance sur le bassin versant en matière de gestion des milieux aquatiques
Enjeu Mobilité latérale des cours d'eau																
Orientation O.3.1 Emergence d'une cartographie réaliste et partagée des fuseaux de mobilité sur la Doller et ses affluents	D301 Préserver les zones de mobilité latérale de la Doller	Programme d'actions	+	++	direct	++	direct	++	direct	=	=	=	+	++	Le SAGE clarifie de manière réaliste et adapté l'écologie des cours d'eau la délimitation et la gestion des fuseaux de mobilité latérale encore fonctionnels de la Doller	

Contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		Type d'action	Composantes environnementales											Impacts environnementaux		
			Qualité des eaux	Quantité des eaux	Milieux aquatiques	Biodiversité	Sols	Air	Santé humaine	Risque	Déchets	Climat et énergie	Paysage	Patrimoine	Positif(s)	Négatif(s)
Enjeu Biodiversité et espèces invasives																
Orientation O.4.1 Lutte contre les plantes invasives le long des cours d'eau et des milieux aquatiques	D401 Lutter contre les plantes invasives	Programme d'actions	=	=	+ indirect	++ direct	=	=	=	=	=	=	++	++	La CLE (et l'animation du SAGE) réalise, diffuse et coordonne un plan de lutte contre les espèces et plantes invasives à l'échelle du bassin versant, et développe et met à disposition des outils pratiques de signalement pour faciliter l'intervention des acteurs locaux Le SAGE planifie la mise en œuvre de plans de gestion des ripisylves, réalise et diffuse un guide des bonnes pratiques à destination des riverains et facilite la mise en œuvre des autres opérations en présence sur le bassin versant (SRCE, sites Natura 2000) Le SAGE planifie plusieurs études d'inventaires des frayères et des espèces aquatiques exotiques en présence sur les cours d'eau et plans d'eau du bassin versant, ainsi que la réalisation et la diffusion d'un guide de bonne gestion des plans d'eau à destination des propriétaires et gestionnaires	
	D402 Préserver les ripisylves autour des cours d'eau	Programme d'actions	+ indirect	=	++	++	++ direct	++	=	=	=	+	++ direct	++		
Orientation O.4.2 Préservation de la biodiversité autour de la Doller et ses affluents	D403 Préserver les habitats existants pour la vie aquatique	Programme d'actions	=	=	+ indirect	++ indirect	=	=	=	=	=	=	=	++		
Enjeu Inondation																
Orientation O.5.1 Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires à la protection de la population	D501 Mise en œuvre des protections nécessaires	Programme d'actions	=	+ indirect	=	=	+	=	=	++ direct	=	+	+ indirect	+	Le SAGE précise et planifie les moyens nécessaires pour la bonne protection des biens et des personnes sur le bassin versant : élaboration et mise en œuvre de la SLGRI sur le Tri mulhousien, poursuite de la mise en œuvre des opérations nécessaires sur le bassin versant identifiées par le SMABD, études de vulnérabilité et communication sur les actions engagées ou réalisées Le SAGE recommande des opérations facilitatrices de l'intégration des zones inondables identifiées le PPRI dans les documents d'urbanisme et de l'accompagnement des collectivités Le SAGE préfigure la gouvernance sur le bassin versant en matière de protection contre les inondations	
	Orientation O.5.2 Préservation des zones inondables de la Doller et de ses affluents, & intégration du PPRI dans les documents d'urbanisme	D502 Préserver les zones inondables du bassin versant	Recommandation	=	+ indirect	=	=	+	=	=	++ indirect	=	+	+ indirect		
Orientation O.5.3 Pérennisation de la bonne gestion existante de la protection contre les inondations	D503 Pérenniser la gouvernance de bassin versant pour la protection contre les inondations	Recommandation	=	=	+ indirect	=	+ indirect	=	=	++ indirect	=	+ indirect	+ indirect	+ indirect		
Milieux et quantité des ressources en eau																
Orientation O.6.1 Préserver les ressources en eau superficielles	D601 Stratégie de préservation du débit de la Doller	Recommandation	=	++ direct	++ direct	++ direct	=	=	=	=	=	++	+	++	Le SAGE définit la stratégie partagée de préservation du débit de la Doller, qui devrait permettre de mieux préparer les épisodes d'étiage et retarder au mieux les effets sur les milieux aquatiques tout en conciliant avec les usages existants Le SAGE établit une liste d'actions qui accompagneront, coordonneront et amélioreront les prélèvements agricoles en eau superficielle et réduira ainsi au mieux les impacts directs sur les milieux, tout en recommandant la déconnexion à terme de ces prélèvements vers des ressources souterraines plus abondantes Le SAGE identifie une liste d'actions qui doit permettre à terme d'améliorer et d'optimiser de manière sensible dans la mesure du possible le soutien d'étiage des barrages d'Alfeld et de Michelbach Le SAGE identifie une liste d'actions qui doit permettre à terme d'améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des unités de distribution du bassin versant Le SAGE établit un cadre strict de maintien à la hauteur actuel des prélèvements en eau sur le bassin versant, préservant les milieux aquatiques, la ressource en eau (dooler + nappe) et les usages existants	
	D602 Accompagner les prélèvements agricoles en eau superficielle	Programme d'actions	=	++ direct	+ indirect	+ indirect	=	=	=	=	=	++	+	+		
	D603 Optimiser le rôle de soutien d'étiage des barrages d'Alfeld et de Michelbach	Programme d'actions	=	++ direct	+ indirect	+ indirect	=	=	=	=	=	++	+	+		
Orientation O.6.2 Préserver la nappe d'accompagnement de la Doller, principale ressource en eau du bassin versant destinée notamment à l'alimentation en eau potable de la population et des activités industrielles et artisanales	D604 Promouvoir la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant	Programme d'actions	=	=	=	=	=	=	++ direct	=	=	++	=	+		
	D605 Préserver la ressource en eau du bassin versant	Recommandation	=	++ direct	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	++	=	=		
Orientation O.6.3 Améliorer la gouvernance des ressources en eau sur le bassin versant	D606 Gouvernance des ressources en eau du bassin versant	Recommandation	=	++	+ indirect	=	=	=	+ indirect	=	=	++	=	+	Le SAGE préconise à terme la récupération par la Commission Locale de l'eau de la gestion de la nappe d'accompagnement de la Doller, très liée aux eaux superficielles et sur lesquelles portent certaines mesures du SAGE	

Contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Type d'action	Composantes environnementales													Impacts environnementaux		
		Qualité des eaux	Quantité des eaux	Milieux aquatiques	Biodiversité	Sols	Air	Santé humaine	Risque	Déchets	Climat et énergie	Paysage	Patrimoine	Positif(s)	Négatif(s)		
Qualité des eaux																	
Orientation O.7.1 Améliorer et pérenniser la connaissance et le suivi de la qualité des eaux de la Doller et de sa nappe d'accompagnement	D701 Améliorer et pérenniser le suivi de la qualité des ressources en eau du bassin versant	Programme d'actions	++	=	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=	=	Le SAGE identifie une liste d'actions qui amélioreront la bonne connaissance de la qualité des eaux de la Doller et de ses principaux affluents, ainsi que la diffusion de ces informations auprès des acteurs locaux pour anticiper sur d'éventuels problèmes émergents. Ceci devrait faciliter la préservation de la bonne qualité globale actuelle des eaux superficielles du bassin versant	
Orientation O.7.2 Une vulnérabilité de la Doller et de sa nappe d'accompagnement, avec notamment des captages en eau potable stratégiques à préserver	D702 Préserver les ressources en eau souterraines stratégiques	Recommandation	++	=	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=	=	Le SAGE dresse une liste de recommandations qui vise à pérenniser et maintenir les dispositifs actuels existants sur le bassin versant en matière de préservation de la bonne qualité des ressources en eau. Il protège également les ressources stratégiques majeures du bassin versant et envisage quelques actions (inventaire des puits privés et sensibilisation auprès des propriétaires) qui pourraient également avoir des effets bénéfiques à terme	
Assainissement des eaux usées																	
Orientation O.8.1 Disposer d'un assainissement performant sur la tête de bassin versant	D801 Disposer d'un assainissement non collectif performant sur le bassin versant	Recommandation	++	=	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=	=	Le SAGE établit un cadre qui facilite pleinement la mise en conformité de l'assainissement non collectif sur le bassin versant, notamment sur la tête de bassin versant qui est identifiée comme zone à enjeu environnemental et recommandée à être inscrite au PAOT départemental	
Orientation O.8.2 Optimisation de l'assainissement collectif existant	D802 Optimisation de l'assainissement collectif sur le bassin versant	Rappel de la réglementation et recommandation	++	=	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=	=	Le SAGE rappelle la réglementation et fixe les priorités sur le bassin versant en matière d'assainissement collectif performant	
Orientation O.8.3 Prévenir les pollutions émergentes	D803 Sensibiliser la population aux bonnes pratiques	Programme d'actions	++	=	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	=	=	=	=	Le SAGE dresse une liste d'actions à conduire pour faciliter sur le bassin versant la sensibilisation de la population et des établissements spécialisés aux bonnes pratiques domestiques respectueuses de l'assainissement collectif	
Ruissellement des eaux																	
Orientation O.9.1 Disposer d'ouvrages performants pour l'assainissement pluvial	D901 Gestion des eaux de ruissellement des voiries	Programme d'actions	+ indirect	=	=	=	++	=	=	++ direct	=	++	+	=	Le SAGE établit une liste d'actions qui améliorera à terme la connaissance, la gestion et la réalisation d'ouvrages et d'aménagements nécessaires à la limitation de l'apparition des phénomènes de coulées d'eau boueuse et de ruissellement des eaux, notamment à proximité des ressources en eau stratégiques du bassin versant		
Orientation O.9.2 Limiter les problématiques de coulées de boues et de ruissellement des eaux en milieu rural et forestiers	D902 Limiter les coulées de boues et le ruissellement des eaux en milieu rural	Programme d'actions	+ indirect	=	=	=	++	=	=	++ direct	=	++	+	=	Le SAGE établit une liste d'actions qui améliorera à terme la connaissance et la bonne gestion des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement de voirie, particulièrement à proximité des ressources en eau stratégiques (captages d'eau potable)		
Communication																	
Orientation O.10.1 Sensibilisation des acteurs incontournables pour l'atteinte du bon état des ressources en eau	D1001 Communiquer efficacement sur les enjeux du SAGE	Programme d'actions	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	=	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	+ indirect	Le SAGE coordonne la communication des acteurs locaux sur les problématiques similaires rencontrés, en s'appuyant notamment sur leurs supports existants. Le SAGE se dote également d'un plan de communication qui permettra de communiquer efficacement sur les enjeux du bassin versant et faciliter sa mise en œuvre	
Orientation O.10.2 Doter le bassin versant d'une vision globale de la gestion de l'eau pour harmoniser les actions et garantir une gestion équilibrée et durable des décisions prises dans le domaine de l'eau	D1002 Suivre l'actualité du bassin versant et veiller à la mise en œuvre du SAGE	Recommandation	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	=	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	+ indirect	Le SAGE fixe un cadre permettant de garantir sur le bassin versant un suivi efficace de la Commission Locale de l'Eau de la mise en œuvre du SAGE et de l'actualité des projets pouvant émerger, préparant au mieux leur intégration des différentes recommandations du SAGE	
Orientation O.10.3 Intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme	D1003 Accompagner la déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme	Programme d'actions	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	+	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	++ indirect	La CLE (et son animation) accompagnera les collectivités dans leur intégration des recommandations du SAGE en matière de préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau, ce qui aura des effets directs (positifs) réels sur l'aménagement du territoire	

IV.2 Evaluation d'incidence Natura 2000

Localisation et présentation des sites

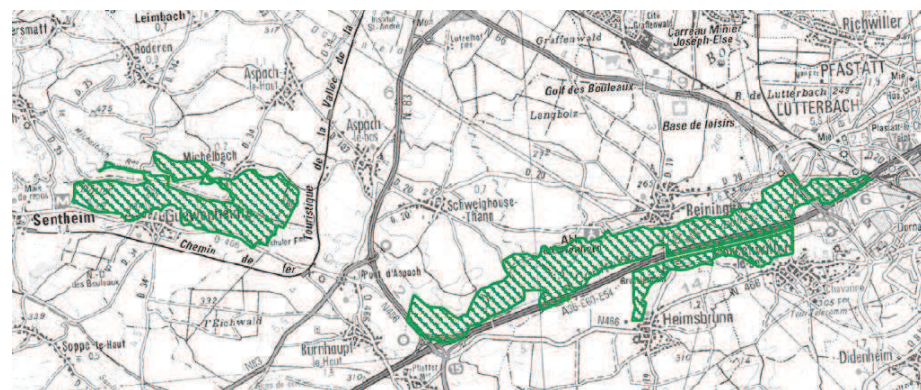
Natura 2000 est un réseau européen de site protégé, institué par la directive européenne dite « habitat » de 1992.

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire (collectivité(s) territoriale(s) ou à défaut l'Etat) désigné lors de la création du site. Un comité de pilotage ou COPIL élabore sur chaque site un Document d'Objectifs (DOCOB) et est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Ce comité est composé de tous les acteurs en (associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.).

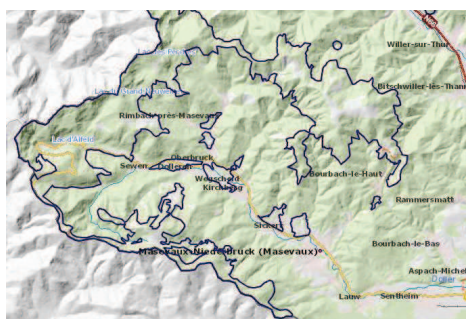
La mise en œuvre du DOCOB se traduit ensuite par la mise en place de deux outils : les contrats ou les chartes Natura 2000.

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin versant de la Doller :

- le site Natura 2000 « Vallée de la Doller » n° **FR4201810** (secteurs de GUEWENHEIM et de BURNHAUPT-LE-BAS à LUTTERBACH le long de la Doller, voir image à droite) ;
- le site des « Vosges du Sud » n° **FR4202002** (image ci-dessous) ;



- et le site des « Hautes Vosges » n° **FR4211807** (image ci-dessous à gauche).



Identifiant	Nom du site (date de classement)	Surface totale (ha)	Surface dans le bassin versant (ha)	Arrêté d'approbation du DOCOB	Animation
FR4201810	Vallée de la Doller (17 mars 2008)	1 154	1 154	22 décembre 2011	Non désignée
FR4202002	Vosges du Sud (17 mars 2008)	5 090	3 739	27 décembre 2005	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
FR4211807	Hautes Vosges (15 avril 2010)	23 618	4 650	22 septembre 2008	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Détail des impacts probables du SAGE sur les sites Natura 2000 du bassin versant

Nom du site	Habitats remarquables	Espèces remarquables	Objectifs liés à l'eau	Liens avec le SAGE	Incidences positives et négatives
Vallée de la Doller	<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude, forêts alluviales et mixtes, chênaies pédonculées ou charmaies, mégaphorbiaies, lacs ; pelouses sèches, rivières</i>	<i>Espèces communautaires : cuivré des marais, chabot, lamproie de planer, sonneur à ventre jaune, triton crêté, castor d'Europe, marsilée à quatre feuilles</i>	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats, maintien et amélioration de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire, maintien et amélioration de la continuité hydraulique et des corridors biologiques associés, maintien et développement des activités socio-économiques, sans impacter le patrimoine biologique, cohérence des politiques publiques, conservation du patrimoine naturel, information de la population	Lien fort, nombreux objectifs en commun, levier de mise en œuvre des objectifs de biodiversité du SAGE	Pas d'incidence négative Incidences positives nombreuses du SAGE : incitation à la mise en œuvre du DOCOB (animation), renaturation, restauration et entretien des cours d'eau, protection des zones humides, suivi et restauration de la qualité des eaux, préservation de la quantité des eaux et suivi des étiages, lutte contre les espèces invasives, continuité piscicole des cours d'eau, etc.
Vosges du Sud	<i>Habitats liés à la présence du Castor d'Europe, la Lamproie de planer et le Chabot – notamment les forêts du Seewand d'Hoellenwald, lac tourbière de Sewen, Massifs du Ballon d'Alsace et du Rossberg</i>	<i>Espèces communautaires : le Lynx boréal, Bondrée apivore, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Gêlinotte des bois, Pic noir, Pie grièche écorcheur, Castor d'Europe, Chabot, Lamproie de planer, et d'autres espèces remarquables (83 espèces végétales, 103 espèces animales protégées en France ainsi que de nombreuses espèces remarquables.</i>	Conserver la faune et la flore typiques des hautes-chaumes et des prairies montagnardes, les milieux ouverts à semi-ouverts, préserver, renforcer et reconquérir la biodiversité des forêts et des tourbières, améliorer l'accueil et l'information du public, faire connaître les objectifs et les enjeux liés à la gestion des milieux naturels, approfondir les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Lien fort, nombreux objectifs en commun, levier de mise en œuvre des objectifs de biodiversité du SAGE	Pas d'incidence négative Incidences positives nombreuses du SAGE : renaturation, restauration et entretien des cours d'eau, protection des zones humides, forestières à l'état existant, restauration de la qualité des eaux, préservation de la quantité des eaux et suivi des étiages, lutte contre les espèces invasives, continuité piscicole des cours d'eau, etc.
Hautes Vosges	<i>Landes sèches d'Europe, Mégaphorbiaies, pelouses sèches, Corniches rocheuses, prairies de fauches, tourbières, forêts, rivières, lacs, marais et zones humides</i>	<i>Espèces communautaires : Cigogne noire, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Gêlinotte des bois, Grand Tétrás, Grand-Duc d'Europe, Chouette chevêchette et Tengmalm, Pic Cendré et Noir, Pie-grièche écorcheur, Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot, Vespertilion à oreilles Echancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Murin, Lynx boréal, Bruchie des Vosges, Buxbaumie verte</i>	Sylviculture respectueuse de la qualité des habitats naturels, conservation des espèces d'intérêt patrimonial et menacées, équilibre faune et flore, prise en compte du fonctionnement écologique des habitats annexes (zones humides notamment), conservation des forêts proches de l'état naturel, organisation de la fréquentation des publics (zones de quiétude pour la faune sauvage), maintien de la ressource économique pour les propriétaires, l'information des propriétaires, gestionnaires bailleurs et grand public	Lien fort, nombreux objectifs en commun, levier de mise en œuvre des objectifs de biodiversité du SAGE	Pas d'incidence négative Incidences positives nombreuses du SAGE : protection des zones humides, forestières à l'état existant, suivi et restauration de la qualité des eaux, préservation de la quantité des eaux et suivi des étiages, lutte contre les espèces invasives, écologie des cours d'eau, etc.

IV.2 Conclusion des effets du SAGE sur l'environnement

Incidences sur l'environnement

Une incidence du SAGE significativement positive

L'analyse des effets par disposition nous montre que le SAGE a une incidence positive significative sur les milieux aquatiques (13 impacts positifs significatifs et 21 impacts positifs), la biodiversité (16 impacts positifs significatifs et 10 impacts positifs), la qualité des eaux (8 impacts positifs significatifs et 15 impacts positifs), la gestion des risques (8 impacts positifs significatifs et 5 impacts positifs), la quantité des eaux (9 impacts positifs significatifs et 6 impacts positifs), la santé humaine (6 impacts positifs significatifs et 8 impacts positifs) qui sont liés directement aux principaux enjeux du SAGE.

La mise en œuvre du SAGE engendre également des incidences positives significatives sur les autres composantes de l'environnement : les sols (7 impacts positifs significatifs et 14 impacts positifs), l'air (1 impact positif significatif et 5 impacts positifs), le paysage (9 impacts positifs significatifs et 15 impacts positifs), les déchets (3 impacts positifs significatifs), le patrimoine (7 impacts positifs significatifs et 22 impacts positifs), et l'énergie et le climat (11 impacts positifs significatifs et 9 impacts positifs).

Pas d'incidence négative significative

L'analyse des effets du SAGE ne révèle aucun impact significatif négatif. Seule la mise en œuvre d'une disposition pourrait avoir des incidences probables très limitées sur certaines composantes de l'environnement (voir paragraphe suivant).

Incidences négatives probables et stratégie d'évitement

Disposition 103 : Le SAGE souhaite préserver uniquement le rôle hydraulique des zones humides non remarquables moins prioritaires. Ces zones ne possèdent pas une biodiversité exceptionnelle à l'échelle du bassin versant. Cette mesure pourrait cependant augmenter le risque de perte de cette faible biodiversité existante. Les impacts négatifs probables sont évités notamment à travers les principes suivants :

- la figuration dans les critères de hiérarchisation entre les zones humides non remarquables « prioritaires » et « moins prioritaires » (en plus de la présence d'un autre enjeu du SAGE que la préservation des zones humides) de la présence de boisements, ripisylves ou forêts, ainsi que la proximité directe des cours d'eau ;
- le principe dans la mesure 103 du PAGD de conditionnement de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de drainage ou d'imperméabilisation du sol, avec la création de zones tampons en aval des secteurs concernés ;
- le principe dans la mesure 108 du PAGD de proposer a minima, seulement après impossibilité d'évitement et après réduction des impacts d'un projet, une compensation à valeur environnementale supérieure démontrée par rapport au site impacté avec un rapport de surface inférieur à un.

Ces principes devraient même globalement à terme surcompenser les impacts négatifs probables sur l'environnement à l'échelle du bassin versant.

Sites Natura 2000

L'analyse des effets du SAGE ne montre aucune incidence négative sur les sites Natura 2000. Au contraire les mesures du SAGE sont favorables à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eaux et des milieux aquatiques et participent pleinement à la réalisation des objectifs des DOCOB sur ces sites.

V. Choix du contenu du SAGE

La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Doller a décidé d'élaborer son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en se basant sur les processus recommandés à travers le Guide National. Les différentes étapes d'élaboration du SAGE ont été : Etat initial (ou état des lieux) du bassin versant, Diagnostic du bassin versant, Tendances et Scenarii (à travers un document intitulé Scénario Tendancier du bassin versant), le choix de la Stratégie (à travers un support de travail dit « scénario partagé ») puis la rédaction du projet de SAGE. Trois commissions de travail (Milieux, Ressources et Pressions) se sont réunies successivement depuis mars 2013.

Le calendrier et le nombre de réunion de travail est présenté dans le diagramme à droite de cette page.

Dès la validation de l'état initial et du diagnostic, la lettre de cadrage environnementale a été demandée à l'autorité environnementale au moment de l'élaboration du scénario tendancier.

L'Etat des lieux et le diagnostic ont fait ressortir l'état des ressources en eau, les pressions et usages à travers les grands enjeux du SAGE. Le scénario tendancier a fait ressortir les tendances du bassin versant et les actions correctrices nécessaires à mettre en œuvre. Ensuite les commissions thématiques et la Commission Locale de l'Eau ont travaillé sur les différentes possibilités d'actions correctrices possibles envisageables et partagées, réunies au sein d'un « scénario partagé » choisi pour l'avenir du bassin versant. Le choix des différentes actions s'est faite par les commissions thématiques à la lumière des incidences probables des différentes actions sur les composantes environnementales liées à l'eau ainsi que sur d'autres composantes environnementales (santé publique, biodiversité et écologie, cadre de vie, sols, etc.) et socio-économiques.

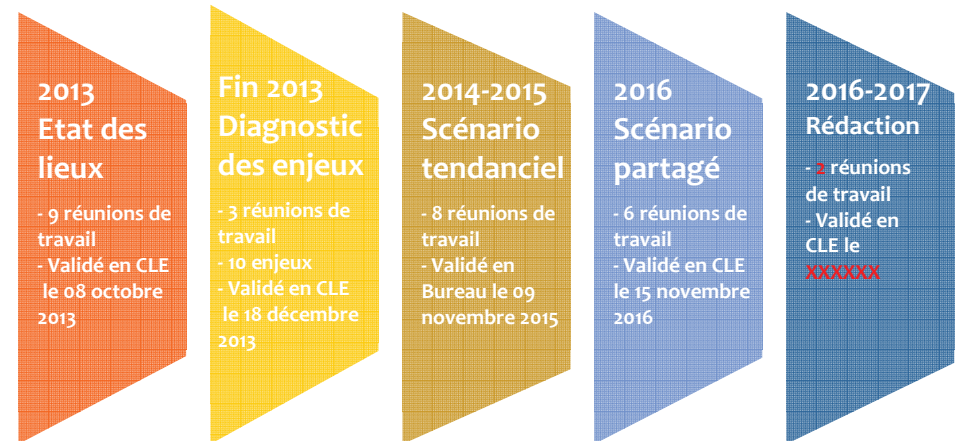
Construction du contenu du SAGE

La Commission Locale de l'Eau a souhaité se doter d'un schéma se concentrant sur une réelle valeur ajoutée, réaliste, partagée et réalisable. Le SAGE se doit d'être l'outil de la mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau préventive comme le demande le SDAGE dans sa disposition T6-O1.1-D4 « Les SAGE devront mettre en application le principe de prévention et d'intervention à la source, en donnant la priorité aux actions qui en découlent. Les actions palliatives ne pourront être d'une manière générale que des mesures d'accompagnement, sans préjuger de la satisfaction des obligations légales et réglementaires imposant néanmoins la réalisation de certaines actions curatives. »

La Commission Locale de l'Eau révèle la plus-value et la nécessité de développer entre les acteurs du bassin versant une concertation efficace autour de la gestion de la ressource en eau afin de trouver des solutions viables et plus efficaces à court, moyen et long terme.

Le choix de la stratégie a consisté pour chaque enjeu et projection à corriger à court, moyen et long terme (scénario tendancier), à dresser une liste exhaustive des mesures correctrices partagées par les membres de la Commission Locale de l'Eau réunis en Commissions Thématiques de travail. Ensuite lors de la phase de rédaction du projet de SAGE, le processus d'évaluation environnementale a permis d'ajuster certaines dispositions pour garantir une incidence positive effective tout en s'assurant de l'absence d'incidences négatives significatives sur les composantes de l'environnement.

Les étapes de l'élaboration du SAGE de la Doller



Au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, européens et nationaux

Le choix des dispositions et actions à mettre en œuvre s'est basé principalement sur les objectifs de protection établis au niveau international, communautaire et national (également au niveau régional et départemental).

- Au niveau international : *notamment la convention Ramsar pour la protection des zones humides, la convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la convention de Berne sur la conservation de la vie Sauvage et du milieu naturel ;*
- Au niveau communautaire : *notamment la directive cadre sur l'eau, pour l'atteinte la bonne qualité de l'eau, la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, la directive concernant la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles, la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la directive pour la protection des eaux souterraines contre la pollution, la directive inondation, la directive sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages ;*
- Au niveau national : *notamment la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), la loi grenelle 1, la loi grenelle 2, la loi de renforcement de la protection de l'environnement, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2021.*

La rédaction du PAGD fait ainsi référence à ces objectifs dans les rubriques « exposé des motifs » et/ou « rappel de la réglementation ».

VI. Méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le processus lié à l'évaluation environnementale du SAGE a été mise en œuvre dès la fin de l'état des lieux et de diagnostic du bassin versant. L'état des lieux et le diagnostic avaient notamment été fournis à l'autorité environnementale lors de la demande de lettre de cadrage. Durant les étapes suivantes le choix des actions par les Commissions Thématiques et leur rédaction ont été réalisés à la lumière de leurs incidences environnementales.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE une liste d'indicateurs de suivi a ainsi été élaborée. Pour chaque indicateur, sont précisés dans les pages suivantes : l'enjeu, la description des indicateurs, les unités utilisées pour leur mesure, l'origine validée des données ainsi que la périodicité de collecte de ces données. Dès l'approbation du SAGE chaque indicateur sera renseigné pour définir un état zéro de la mise en œuvre du SAGE ainsi que les valeurs cibles (objectifs) à mi-parcours et en fin de validité du plan. Les bilans annuels de l'animation du SAGE permettront de compléter les indicateurs aux différentes périodicités et d'assurer le suivi et l'adaptation de la mise en œuvre du SAGE.

Enjeu	Indicateurs de suivi	Unité	Origine des données	Périodicité de mise à jour
Zones Humides	Nombre de collectivités et de riverains ou exploitants, ainsi que les propriétaires et gestionnaires forestiers sensibilisés sur les bonnes pratiques	Nombre	Collectivités, CD68 / EPTB III	5 ans
	Nombre de plans de gestion en place sur le bassin versant	Nombre	CSA, Chambre d'Agriculture, CD68/EPTB III, collectivités	5 ans
	Nombre de projets traités et ayant appliqués la séquence "éviter-réduire-compenser"	Nombre	CD68/EPTB II, DDT68	5 ans
	<i>Surfaces inventoriées de zones humides remarquables et non remarquables, en milieux ouverts et fermés</i>	Hectare	Collectivités, CD68 / EPTB III	Annuelle
	Surfaces intégrées et préservées dans les documents d'urbanisme	Hectare	Collectivités, CD68 / EPTB III	3 ans
	<i>Surfaces publiques acquises en zones humides</i>	Hectare	Collectivités, CD68 / EPTB III	3 ans
Continuité écologique des cours d'eau	Nombre d'ouvrages réhabilités et d'opérations	Nombre	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III	Annuelle
	Nombre de propriétaires riverains sensibilisés	Nombre	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III	5 ans
	Nombre de bulletins sur les travaux et programmes transmis aux collectivités	Nombre	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III	Annuelle
	Nombre de plans de gestion piscicole élaborés /mis en œuvre par les amicales ou AAPPMA	Nombre	Féd. de Pêche 68, associations	3 ans
	Linéaire de cours d'eau entretenus et gérés	Kilomètre	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III	3 ans
	Linéaire de berges publiques	Kilomètre	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III	3 ans
Mobilité latérale des cours d'eau	Surface de fuseaux de mobilité intégrée dans les documents d'urbanisme	Hectare	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
Biodiversité et espèces invasives	Surfaces préservées de nouvelles espèces invasives ou restaurées	Hectare	CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
	Tonnage des remblais et résidus de fauche suivis Nombre/couverture de plantations	Tonne Hectare		
	Surface de ripisylves intégrées dans les documents d'urbanisme	Hectare	CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
	Nombre d'études ou opérations réalisées sur la thématique des frayères aquatiques Nombre d'usagers / Communes ou EPCI sensibilisés	Nombre	Féd. De Pêche 68, ONEMA, CD68/EPTB III, collectivités	5 ans
Inondation	Nombre de travaux de protection réalisés	Nombre	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III, collectivités	Annuelle
	Nouvelles surfaces inondables intégrées dans les documents d'urbanisme	Hectare	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
	Gouvernance : statut des structures	Statut du SMABD converti en EPAGE membre de l'EPTB de l'III	Préfecture, SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III, collectivités	-

Enjeu	Indicateurs de suivi	Unité	Origine des données	Périodicité de mise à jour
Milieux et quantité de la ressource en eau	Episodes de débits supérieurs ou égaux aux débits minimum biologiques, nombre de projets d'usages traités, nombre de réunions et de propositions de gestion de crise, opérations et travaux réalisés	Nombre	CD68/EPTB III, ONEMA, DREAL	Annuelle
	Episodes de tours d'eau sollicités	Nombre	Chambre d'Agriculture, FDSEA68, Syndicat des Irrigants, CD68/EPTB III	Annuelle 3 ans
	Nombre de prélèvements en eau superficielle supprimés, nombre de nouvelles autorisations/déclarations données			
	Etudes réalisées des possibilités d'optimisation du soutien des barrages d'Alfeld et de Michelbach, nombre d'actions spécifiques mises en œuvre	Nombre	SMBM, CD68/EPTB III	Annuelle
	Mise en œuvre des travaux et fonctionnement sécurisé des réseaux d'alimentation en eau potable	Nombre d'opérations, montants engagés/dépensés	Collectivités, CD68 / EPTB III	Annuelle
	Etudes réalisées d'inventaires des puits privés, nombre d'actions mises en œuvre	Nombre de puits inventoriés et de propriétaires sensibilisés	Collectivités, CD68 / EPTB III, ARS	3 ans
Conventions entre les CLE Doller et III-Nappe-Rhin et nouveaux arrêtés préfectoraux de clarification de la gestion de la nappe d'accompagnement de la Doller, nombre de projets auditionnés par la CLE	Date de rédaction des conventions et arrêtés Nombre (de projets devant la CLE)	Préfecture, DDT68, CLE Doller et CLE III-Nappe-Rhin CD68/EPTB III	-	
Qualité des eaux	Nouveaux sites de mesure, nombre de bilans qualitatifs présentés à la Commission Locale de l'Eau	Nombre	AERM, CD68/EPTB III	Annuelle
	Surfaces en prairies à proximité des ressources en eau stratégiques (captages d'eau potable)	Hectare	SDE Ville de Mulhouse, CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
Assainissement des eaux usées	Nombres d'opérations (travaux/études) de réhabilitation de l'assainissement non collectif réalisées	Nombre Population concernée	Collectivités, CCVDS, CD68/EPTB III	3 ans
	Nombres d'opérations réalisées (travaux/études/contrôles de conventionnement / nouveaux conventionnements) d'amélioration de l'assainissement collectif	Nombre Population concernée	Collectivités, gestionnaires, CD68/EPTB III	3 ans
	Nombre d'établissements suivis, population sensibilisée et nombre de guides des bonnes pratiques domestiques diffusés	Nombre / habitants	Collectivités, gestionnaires, CD68/EPTB III	5 ans
Ruissellement des eaux	Nombre d'ouvrages de gestion des coulées d'eau boueuses réalisés, d'études réalisées, de propriétaires sensibilisés et de solutions mises en oeuvre	Nombre, montants engagés/dépensés	SMABD/EPAGE Doller, CD68/EPTB III	3 ans
	Nombre d'études, de techniques et d'aménagements réalisés sur le bassin versant	Nombre, montants engagés/dépensés	Gestionnaires, CD68, DIR-Est, Collectivités, EPTB III	5 ans
Communication	Nombre d'actions réalisées issues du plan de communication	Nombre	CD68/EPTB III	Annuelle
	Nombre de projets auditionnés devant la CLE, nombre d'échange entre le Comité de Bassin et la CLE	Nombre	CD68/EPTB III	Annuelle
	Nombre de collectivités accompagnées dans la déclinaison des objectifs du SAGE dans leur document d'urbanisme	Nombre	CD68/EPTB III	Annuelle

VII. Résumé non technique

L'élaboration du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est né de la Loi sur l'Eau de 1992 et planifie les orientations pour une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource eau à une échelle locale, celle du bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource. Le SAGE est élaboré et suivi par les Elus locaux, les administrations et les usagers réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE de la Doller est issu d'une demande en 2002 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller et du Conseil Départemental du Haut-Rhin et son périmètre a été arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 09 février 2004.

La première Commission Locale de l'Eau a été constituée le 15 juin 2005 et avait démarrée une étude préalable à l'élaboration du SAGE d'état des lieux du bassin versant. L'arrivée de la Directive Cadre sur l'eau en 2006 a suspendu cette démarche et renouveler les formats et méthodes d'élaboration des SAGE. En 2011 le Conseil Départemental a recruté un nouvel animateur (avec le soutien financier important de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) en charge de l'animation technique et administrative des deux SAGE de la Doller et de la Lauch. En 2013 une nouvelle composition de la CLE est définie par arrêté préfectoral le 25 janvier 2013 (39 membres).

Après près de 28 réunions de travail (commission thématiques) et cinq réunions de Commission Locale de l'Eau, le projet partagé de SAGE a pu être rédigé.

Etat initial

Le bassin versant de la Doller comporte 110 km de cours d'eau principaux sur 250 km² et se situe dans le bassin hydrographique du Rhin. Malgré une bonne préservation globale des milieux aquatiques, des zones inondables et de la bonne qualité des eaux de rivière et de la nappe d'accompagnement de la Doller, plusieurs points restent à traiter :

- La préservation des zones humides non remarquables du bassin versant et la mise à jour des zones remarquables sur le bassin versant ;
- La poursuite de la restauration et la renaturation des cours d'eau ;
- L'identification, la maîtrise et la préservation des zones de mobilité latérale de la Doller ;
- La maîtrise de l'expansion des plantes invasives envahissantes et l'émergence d'espèces exotiques ;
- Les problématiques de coulées d'eau boueuses et la mise en œuvre des protections nécessaires pour la population face au risque inondation ;
- Des cours d'eau impactés en sécheresse à l'aval du bassin versant (assecs réguliers à Lutterbach le long de l'A36) et des usages importants à concilier sur le bassin versant (alimentation en eau potable de 230 000 habitants au-delà du bassin versant, irrigation superficielle à l'aval du bassin versant, etc.) ;
- L'absence de données de suivi de la qualité des eaux pérennisées sur la Doller et ses affluents, ainsi qu'une baisse sensible et progressive de la bonne qualité des eaux de rivière, avec une qualité désormais moyenne à l'aval ;
- Une mise en conformité nécessaire de l'assainissement en tête de bassin versant, et l'optimisation de l'assainissement collectif sur le reste du bassin versant ;
- La gestion des eaux de ruissellement des voiries à proximité des captages et ressources en eau vulnérables ;
- La concertation et l'échange entre les acteurs du bassin versant liés à l'eau.

Le choix de stratégie de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a choisi de construire un SAGE ambitieux et réaliste, associant chacun des acteurs du bassin versant dans la mise en œuvre des mesures correctrices identifiées. Cette mutualisation des synergies à travers les problématiques similaires rencontrées par les collectivités et gestionnaires de compétences liées au domaine de l'eau montrent l'importance de la prise de conscience des acteurs du bassin versant à préserver leur ressource en eau ainsi que les milieux aquatiques associés. La mise en œuvre du SAGE impose désormais d'étendre la réflexion sur l'eau aux acteurs non représentés directement au sein de la CLE (par exemple aux communes dans leurs projets d'urbanisme, dans la gestion des traversées communales des cours d'eau, dans l'entretien des surfaces imperméabilisées, etc.).

Des incidences significativement positives sur l'environnement

La mise en œuvre du SAGE a naturellement une forte incidence positive sur l'environnement par la panoplie d'actions d'amélioration et de préservation des milieux aquatiques, de la qualité et quantité des eaux superficielles et souterraines. Des précautions de mise en œuvre permettront même d'effacer les minimes risques d'incidences négatives pour une disposition (103).

Un suivi et une évaluation en continu de la mise en œuvre du SAGE

L'évaluation environnementale prévoit le suivi du SAGE à l'aide d'indicateurs, constituant le tableau de bord, renseignés régulièrement et permettant l'adaptation de la mise en œuvre du présent SAGE.